

# Lettres Patentes

Pour la fabrication des doubles  
Parisien Cournois.

Du 18. mars 1750

Jean par la grace de Dieu  
Roi de France nous ames et  
seaux legitimes maistres et  
nos Messieurs Salu: en  
Consideration de ce que nous  
pouvons avoir affaire apres  
pour cause de nos guerres, et  
pour la defense de nostre royaume  
et sur ce deliberation de  
notre Conseil, nous mandons  
que fauton es sans delay  
vous faire ouvrir et  
monoyer par toutes nos

Doublers de Deux Deniers Souverain  
L'apiece sur le Coing et  
forme de ceux que nous  
faisons faire apres en  
sur le pied de Monnoye  
trante sixieme, a tel  
poids, et telle Loy et telle  
différence comme bon vous  
semblera au profit de nous  
et de notre peuple et a  
l'advancement de nosdites  
Monnoyes, en ouvrant sur  
le dit pied Monnoye trent  
sixieme, et voulons que vous  
donnez a tous les ouvriers  
de Monnoyes ouvrages  
auod. et Monnoyes tel  
ouvrage et Monnoyage  
et salaire et Creüe d'ouvrage  
comme bon vous  
semblera et faire  
donner de chacun marc

D'argent qui sera porté  
 en monditte monnoye  
 Six Livres huit Solz  
 Pourvoir en pain le dit  
 double pour deux deniers  
 pourvoir la piece ce fait  
 mettre & ceux d'or que nous  
 faisons faire apres ce  
 et double denier. notre  
 monnoye faire pour denier  
 pourvoir autorité et  
 mandement special par les  
 feneux ce represente lettres  
 Donné a Paris le  
 six huitieme de Mars  
 Lan Mil Treis cent  
 Cinquante sous notre  
 sel nouvel ainsi signé  
 Par le Roy en son Conseil  
 Cristobal.